

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Marché aux Puces, les jeudis à compter du jeudi 27 juin 2024 jusqu'au jeudi 5 septembre 2024 inclus de 06 H 00 à 14 H 00.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors du « Marché aux Puces », parking de la Libération, tous les jeudis matin, du jeudi 27 juin 2024 au jeudi 5 septembre 2024 inclus,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Tous les jeudis, du 27 juin 2024 au 5 septembre 2024 inclus, de 06 H 00 à 14 H 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits et considérés comme gênants, parking de la Libération.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des Services Techniques.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Daniel BRÉTON



Publié le 14 mai 2024